



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/08

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur LERISSON Bernard

(Conseiller municipal)

**Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

**Vu** les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Monsieur LERISSON Bernard, en qualité de conseiller municipal,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur LERISSON Bernard dans un domaine : les Finances.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS RELATIVES AUX FINANCES :**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LERISSON Bernard, conseiller municipal, est **délégué aux Finances et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (**préparation et suivi du budget tant en fonctionnement qu'en investissement, organisation, animation et suivi des Commissions Finances**).

Cette délégation de fonctions à Monsieur LERISSON Bernard, conseiller municipal n'entraîne pas de délégation de signature en matière financière. Cette délégation étant dévolue à la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur LERISSON Bernard devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

**ARTICLE 2 – TRANSMISSION :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*